

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**6 – Approbation du
Compte Financier
Unique 2025 – Salle
André Pommery**

Présents : M OLLIVIER, Mme GUILOINEAU, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme DOUREY BENOIT, M MIDA, Mme DEMONIERE, M DENYS, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme MRABET, M. MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme CHANOINE, M FAKALLAH, M BOURDIN, Mme SICARD, M SANGUINA, M FORTANÉ, Mme MOPIN, M PERNIER, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, Mme MARCHAL, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Votants : 29

Absents : Mme BARBIER, Mme MARINO, Mme VITANOSTRA :

Secrétaire : M CUSSENE

La séance est ouverte à 19 h 00

Date de dépôt :
29/04/2026

Date de publication
ou notification :

6. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Salle André Pommery

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget 345-02 – SALLE POMMERY ;

Vu le CFU 2025 du budget 345-02 – SALLE POMMERY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	130 000 €	300 000 €	357 073.74 €
	Recettes réalisées	45 889.32 €	222 872.76 €	268 762.08 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	57 073.74 €	300 000 €	430 000 €

	Dépenses réalisées	34 399.36 €	222 872.76 €	257 272.12 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	11 489.96 €	0 €	11 489.96€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	72 926.26 €	0 €	72 926.26 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	84 416.22 €	0 €	84 416.22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent	84 416.22 €	€	84 416.22 €

M le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal à **26 voix pour et 3 abstentions**

DÉCIDE :

- ▶ **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe de la salle Pommery
- ▶ **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



